

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE DECEMBRE  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

### Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

### Absents et excusés : 05

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

### Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

## D\_2024\_12\_29

### EMPLACEMENT RESERVE 240 AU LIEUDIT « LA MURAILLE » : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A M. ET MME BUET SERGE

Les parcelles cadastrées section AE numéros 28, 29 et 15 appartenant à M. Serge BUET et Madame Laure BUET sont situées en bord de Dranse. Ces parcelles sont localisées en partie dans l'emprise de l'emplacement réservé ER 240 ayant pour objet « l'acquisition des bords de Dranse pour la préservation d'un espace naturel public qui ne sera pas aménagé ». Ces parcelles ont une contenance de 1 495 m<sup>2</sup> au total. Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir lesdites parcelles au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, soit pour un prix global de 17 940 €.

Le prix se décompose comme suit :

- Parcelle AE 28 : 383 x 12 €	4 596 €
- Parcelle AE 29 : 217 x 12 €	2 604 €
- Parcelle AE 15 : 895 x 12 €	<u>10 740 €</u>
	17 940 €

Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Vu l'emplacement réservé ER 240 grevant les parcelles ci-dessus visées,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de sécurisation des berges de la Dranse

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de M. et Mme BUET Serge les parcelles AE n° 28, 29 et 15 pour un montant total de 17 940 €,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2025 du budget principal de la commune,

AUTORISE M. le maire ou à son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération dont les frais seront à la charge de la commune.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,  
**Valérie THORENS.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---